

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 10 janvier 2024

Présidence : M. Jacques Gay

Présents : MM. Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna

Excusé : M. Bernard Guiraudou

Le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

COUPES

Le tirage au sort des 16^{èmes} de Finale de Coupe de l'Hérault Seniors et du Challenge Maurice Martin du 28 janvier 2024 s'est déroulé ce jour à 14h dans les locaux du District de l'Hérault de Football, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier, en présence :

De MM. Michel Marot et Jacques Naudet, membres du Comité de Direction du District

Des membres de la Section Seniors

De M. Jean-Philippe Bacou, permanent du District

Des clubs A.S. ATLAS PAILLADE, CASTELNAU LE CRES F.C., ENT. S. CŒUR HERAULT et FOOTBALL CLUB DOMITIA

La Commission rappelle les dispositions des Article 4 et 10 du Règlement des Compétitions Officielles Partie IV – Coupes et Challenges.

A. COUPE DE L'HERAULT SENIORS (CHALLENGE BAYROU GAMBARDELLA)

Article 4 Terrains

Jusqu'aux 1/16 de finale inclus :

- Les matchs ont lieu sur le terrain du club évoluant au niveau inférieur ou sur le terrain du club premier tiré au sort, si les deux clubs évoluent au même niveau. Le terrain doit être classé T7 minimum (terrain grillagé ou avec main courante).
- Dans le cas où le club recevant ne pourrait disposer de son terrain à la date prévue, le match aura lieu sur le terrain de l'adversaire.
- Ce n'est que dans le cas où les deux clubs ne disposeraient pas de leur terrain, que le club recevant devra trouver un terrain de remplacement.

Pour les rencontres programmées par la Commission de la Pratique Sportive en nocturne, les rencontres se disputent sur des terrains dont l'éclairage est classé **niveau E7** minimum par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations.

B. CHALLENGE SENIORS MAURICE MARTIN

Article 10 Terrains

- Les matchs ont lieu sur le terrain du club premier tiré au sort, homologué par la Fédération Française de Football.
- Dans le cas où le club recevant ne pourrait disposer de son terrain à la date prévue, le match aura lieu sur le terrain de l'adversaire.

- Ce n'est que dans le cas où les deux clubs ne disposeraient pas de leur terrain, que le club recevant devra trouver un terrain de remplacement.

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

Le tirage au sort a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier nommé, avec épreuve des tirs au but si nécessaire :

CORNEILHAN LIGNAN 1/SUSSARGUES FC 1
SAUVIAN FC 1/PIGNAN AS 1
FLORENSAC PINET 1/M. ATLAS PAILLADE 1
CASTELNAU CRES FC 1/LUNEL GC 1
F.C. DOMITIA 1/M. CELLENEUVE 1
PUISSALICON MAGALAS 1/CLERMONTAISE 1
JACOU CLAPIERS FA 1/VENDARGUES PI 1
CŒUR HERAULT ES 1/LATTES AS 1
BAILLARGUES ST BRES 1/SC SETE 1
PAULHAN ES 1/AGDE RCO 2
BESSAN AS 1/FABREGUES AS 1
VALERGUES AS 1/M. INTER AS 1
VILL. BEZIERS FC 1/FRONTIGNAN AS 1
CAZOULS MAR MAU 1/GIGNAC AS 1
ST GELY FESC 1/BALARUC STADE 1
RC MTPL CEVENNES 1/B.CEVENNES GANGEOISE 1

**cf. rubrique modifications aux calendriers*

CHALLENGE MAURICE MARTIN

Le tirage au sort a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier tiré au sort, avec épreuve des tirs au but si nécessaire :

VIL.MAGUELONE 2/F.C. DOMITIA 2
MEZE STADE FC 2/M. CELLENEUVE 2
CANET AS 2/ST PARGOIRE FC 1
BAILLARGUES ST BRES 2/ST ANDRE SANGONIS OL 2
M. ATLAS PAILLADE 3/M. LEMASSON RC 1
LA GRANDE MOTTE AS 2/CASTRIES AV 1
ASPTT MONTPELLIER 1/FLORENSAC PINET 2
BALARUC STADE 2/PAULHAN ES 2
ST THIBERY SC 2/LATTES AS 2
SUSSARGUES FC 2/PIGNAN AS 2
SC LODEVE 1/LESPIGNAN VENDRES FC 2
GIGNAC AS 2/LA PEYRADE OL 2
MIREVAL AS 2/M. ARCEAUX 2
ST GELY FESC 2/PORT MARIANNE MTP FC 1
VALERGUES AS 2/ST CLEMENT MONT 3
THONGUE ET LIBRON FC 2/ENSERUNE FC 1

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

FLORENSAC PINET 1/M. ATLAS PAILLADE 1
PUISSALICON MAGALAS 1/CLERMONTAISE 1

Du 28 janvier 2024

Devront se jouer en semaine avant le 28 janvier 2024, après entente entre les clubs et notifications écrites respectives au District
(Coupe Occitanie Seniors)

D3

⚽ Poule C

MONTAGNAC US 1/PAULHAN ES 2

Du 9 décembre 2023

Est donnée à rejouer au 11 février 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Décision de la Commission Règlements & Contentieux – l'Officiel 34 N° 19)

En cas de qualification de PAULHAN ES 2 pour les 8^{èmes} de Finale du Challenge Maurice Martin du 11 février 2024, le match cité en rubrique sera reporté au 18 février 2024, journée de rattrapage au calendrier général.

D4

⚽ Poule C

U.S. BEZIERS 2/CAZOULS MAR MAU 2

Du 7 janvier 2024

CAZOULS MAR MAU 2/U.S. BEZIERS 2

Du 2 juin 2024

Ont été inversées
(Accord des clubs)

VÉTÉRANS

⚽ Poule A

LAMALOU FC 33/OL MARAUSSAN BITER 33

Du 15 décembre 2023

Est donnée à jouer au 9 février 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Décision de la Commission Règlements & Contentieux – l'Officiel 34 N° 19)

⚽ Poule C

PAULHAN ES 33/ST THIBERY SC 33

Du 15 décembre 2023

ST THIBERY SC 33/PAULHAN ES 33

Du 24 mai 2024

Ont été inversées
(Arrêté municipal)

⚽ Poule D

SPORT TALENT 34 31/VALERGUES AS 33

Du 15 décembre 2023

A été reportée au 26 janvier 2024, journée de rattrapage au calendrier général
(Accord des clubs pour le report à une date ultérieure)

INFORMATIONS AUX CLUBS

M. ARCEAUX 1/SETE OLYMPIQUE FC 1

26547383 – D2 (A) du 7 janvier 2024

VILL. BEZIERS FC 1/ST THIBERY SC 2

26573933 – D3 (D) du 7 janvier 2024

La Commission transmet les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

Mails respectifs des 15 et 17 décembre 2023 des clubs O. MARAUSSANAIS BITERROIS et U.S. VILLEVEYRACOISE pour changer de poule en championnat D5 ; la Commission a émis un avis favorable : OL MARAUSSAN BITER 2 en poule B bascule en poule C, VILLEVEYRAC US 2 en poule C intègre la poule B.

Mail du 15 décembre 2023 du club AR.S. JUVIGNAC pour changer de poule en championnat D5 ; en l'absence d'autres demande de clubs, la Commission n'a pu donner une suite favorable.

Les calendriers des championnats D4 et D5 de la deuxième phase ont été finalisés et publiés le 19 décembre 2023 à 18h30. La première journée démarre le 7 janvier 2024.

En raison de l'instance en cours non traitée, en D4 poule B et D5 poule B, l'exempt sera remplacé ultérieurement par ST PARGOIRE FC 2 ou VIASSOIS FCO 2 ; les rencontres seront bien évidemment reprogrammées.

Afin de ne pas alourdir encore plus le calendrier de la poule C (déjà 18 journées), la Commission a décidé de basculer **ST PARGOIRE FC 2 ou VIASSOIS FCO 2, en D5, de la poule C à la poule B, l'équipe THONGUE ET LIBRON FC 2 de la poule B à la poule C.**

FORFAITS

MONTAGNAC US 1 (500294)

26606904 – D3 (C) du 7 janvier 2024

À ST ANDRE SANGONIS OL 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu les rapports des officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ST ANDRE SANGONIS OL 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MONTAGNAC US 1 avec amende de 80 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST ANDRE SANGONIS OL 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club U.S. MONTAGNACOISE (500294).

S. POINTE COURTE 2 (515703)

26606904 – D3 (C) du 7 janvier 2024

À VILLEVEYRAC US 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
En l'absence du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe VILLEVEYRAC US 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe S. POINTE COURTE 2 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe VILLEVEYRAC US 2 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club POINTE COURTE A.C. SETE (515703).

FORFAITS GÉNÉRAUX

COURNONTERRAL 1 (503306)

D2 (A)

Courriel du 8 janvier 2024

Amende : 350 €

S. POINTE COURTE 2 (5515703)

D5 (B)

Courriel du 8 janvier 2024

Amende : 70 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 17 janvier 2024

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bruno Lefevre